BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.289/STM/7 289^e session

Conseil d'administration

Genève, mars 2004

Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes

STM

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la treizième session du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail

(Genève, 9-12 décembre 2003)

- 1. Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 285^e session ¹ et en accord avec l'Organisation mondiale de la santé, la treizième session du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail s'est tenue à Genève du 9 au 12 décembre 2003. A cette réunion ont participé 15 experts, dont neuf désignés par le BIT et six par l'OMS.
- **2.** L'ordre du jour de la réunion, tel que déterminé par le Conseil d'administration et en accord avec l'OMS, était le suivant:
 - approche intégrée de la sécurité et de la santé au travail;
 - systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail;
 - avis sur les domaines prioritaires en matière de sécurité au travail.
- 3. Le comité a procédé à un examen du suivi par l'OIT et l'OMS des conclusions et recommandations adoptées à sa session antérieure (1995) et a analysé la pratique mondiale en ce qui concerne l'approche intégrée de la sécurité et de la santé au travail et les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Compte tenu des moyens d'action dont disposent l'OIT et l'OMS, le comité a passé en revue les domaines prioritaires pour la stratégie d'ensemble relative à la sécurité et à la santé au travail et pour l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments internationaux concernant la sécurité et la santé au travail. Le comité a identifié des domaines pour la collaboration et la recherche sur le terrain ainsi que pour la promotion des systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail. Parmi les autres domaines prioritaires abordés par le comité, on peut citer les profils nationaux de la sécurité et de la santé au travail, le contrôle de l'exposition aux substances chimiques dans les petites et moyennes entreprises, les services de base de santé au travail, l'Effort conjoint OIT/OMS pour la santé et la sécurité au travail en Afrique, la prévention et la lutte contre les pneumoconioses et les problèmes psychosociaux liés au travail. A l'issue de ses travaux, le comité a adopté un ensemble de

1

¹ Document GB.285/205, paragr. 87.

conclusions et de recommandations qui figurent en annexe au présent document. Des exemplaires du rapport du comité sont disponibles sur demande.

- **4.** Les principaux domaines dans lesquels le comité propose de renforcer les activités conjointes OIT/OMS sont les suivants:
 - appui au lancement de programmes nationaux de sécurité et de santé au travail;
 - stratégie nationale visant à garantir une mise en œuvre efficace des instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail:
 - ratification des conventions de l'OIT.
- 5. Le comité a proposé que l'OMS et l'OIT, tant au niveau du siège qu'au niveau des bureaux régionaux, participent activement à des manifestations ou campagnes annuelles (journée mondiale ou semaine de la sécurité et de la santé) visant à sensibiliser le public à l'importance de la sécurité et de la santé au travail et à la nécessité de les améliorer. Le comité a recommandé que, dans les futurs travaux de collaboration entre l'OIT et l'OMS, une attention spéciale soit accordée aux problèmes de sécurité et de santé au travail qui se posent à l'échelon mondial par exemple, liste de maladies professionnelles et ergonomie.
- 6. Le comité a proposé que l'OIT et l'OMS collaborent en vue d'établir des modèles pour l'organisation des services de sécurité et de santé au travail aux niveaux national ou provincial. Il a conclu qu'il est essentiel pour ces deux organisations de travailler de concert dans le domaine de la santé au travail, tant au niveau international qu'au niveau régional/national. Au niveau national, il leur appartient non seulement d'encourager, mais également d'aider les institutions et les délégués à la sécurité et à la santé au travail, et de renforcer la collaboration entre les ministères de la Santé et du Travail. Les deux organisations devraient ensemble associer d'autres parties prenantes, par exemple, les organismes de sécurité sociale, le système éducatif, les associations professionnelles, les organismes d'assurance des travailleurs, les organisations d'employeurs et de travailleurs, aux niveaux international et national. Le comité a souligné l'importance de collaborer avec les organisations d'employeurs et de travailleurs.
- 7. Le comité a demandé au BIT et à l'OMS de faire rapport respectivement au Conseil d'administration et au Conseil exécutif sur les conclusions et les recommandations adoptées par la réunion, et de planifier leur collaboration dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail sur cette base. Il a demandé au Conseil d'administration du BIT et au Conseil exécutif de l'OMS d'inviter respectivement les directeurs généraux du BIT et de l'OMS à élaborer une déclaration adressée aux ministres du Travail et de la Santé pour veiller à la mise en œuvre de la stratégie globale pour la sécurité et la santé au travail à l'échelon national, adoptée à la 91^e session (2003) de la Conférence internationale du Travail².
- 8. La Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes voudra sans doute recommander au Conseil d'administration:
 - a) de prendre note des conclusions et recommandations de la treizième session du Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail;

2 GB289-STM-7-2004-01-0346-01-FR.Doc/v.2

² Conférence internationale du Travail, 91^e session, 2003: *Compte rendu provisoire* nº 22, pp. 22-44.

- b) d'autoriser le Directeur général à communiquer les conclusions et recommandations aux gouvernements et, par leur intermédiaire, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, aux organisations non gouvernementales jouissant du statut consultatif et à d'autres institutions et services selon le cas;
- c) d'inviter le Directeur général à élaborer, diffuser et faire appliquer des principes directeurs à l'intention des structures extérieures de l'OIT pour ce qui concerne la coopération entre l'OIT et l'OMS en matière de sécurité et de santé au travail;
- d'inviter le Directeur général à prendre en compte, au moment de l'élaboration des propositions d'activités futures du Bureau, les conclusions et recommandations formulées par le comité mixte à sa treizième session.

Genève, le 23 janvier 2004.

Point appelant une décision: paragraphe 8.

Annexe

Comité mixte OIT/OMS de la santé au travail

(Treizième session, Genève, 9-12 décembre 2003)

Conclusions et recommandations

- Le comité a reconnu qu'il faut soulever les questions de santé au travail aux échelons mondial, régional et national et que l'élaboration de programmes nationaux de SST est essentielle à cette fin. Il a demandé qu'une attention spéciale soit accordée aux groupes vulnérables (par exemple, travailleurs migrants, enfants, travailleurs âgés, secteur informel en pleine croissance) ainsi qu'aux besoins particuliers des femmes sur le lieu de travail.
- 2. L'OMS et l'OIT devraient s'engager au plus haut niveau à collaborer dans le domaine de la santé au travail et cet engagement devrait être communiqué aux niveaux régional et national.
- 3. Le comité a recommandé que la collaboration entre l'OMS et l'OIT se concentre sur les domaines clés suivants:
 - 1) orientations et soutien aux programmes nationaux de SST, en particulier:
 - fournir des modèles pour l'organisation de la SST aux niveaux national ou sous-national;
 - fournir des services de base de santé au travail;
 - promouvoir les systèmes et outils de gestion de la SST, en particulier par la classification par groupe de risques;
 - promouvoir le développement de profils et d'indicateurs nationaux;
 - évaluer le rapport coût/efficacité des interventions de SST;
 - créer des organismes d'exécution efficaces;
 - 2) renforcement de la collaboration et de la coordination régionales, en particulier:
 - élaborer et diffuser des modèles pour la coopération, par exemple l'Effort conjoint OMS/OIT pour la santé et la sécurité au travail en Afrique;
 - coordination et renforcement des programmes et des matériels d'information et d'éducation, par exemple:
 - développement d'un portail Internet commun;
 - statistiques;
 - 4) activités et instruments de sensibilisation:
 - campagnes;
 - manifestations;
 - journées spéciales.
- 4. Le comité a recommandé qu'une attention spéciale soit accordée aux questions mondiales de sécurité et de santé au travail suivantes dans les futurs travaux de collaboration OIT/OMS:
 - élimination de la silicose et des maladies liées à l'amiante;
 - ergonomie;
 - violence au travail;
 - liste des maladies professionnelles;
 - lésions professionnelles.
- 5. Le VIH/SIDA devrait être abordé dans le cadre d'une coopération entre les deux organisations dans une perspective mondiale, en particulier l'exposition au VIH/SIDA sur le lieu de travail.